

Règlement intérieur pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans

Pendant leurs scolarités, vous nous confiez vos enfants aux ateliers d'accueil du matin et du soir, à la restauration municipale, aux mercredis récréatifs et pendant les vacances scolaires.

Préambule

S'agissant de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires, nous vous rappelons qu'il s'agit d'une compétence facultative de la commune.

En effet, la Ville de Tomblaine a fait le choix d'une préparation traditionnelle des repas en régies. Cette confection « comme à la maison » par les cuisiniers de la ville est un gage de qualité alimentaire et d'éducation nutritionnelle. En moyenne 400 enfants fréquentent la restauration scolaire sur cinq lieux différents, soit près d'un enfant scolarisé sur deux.

Par ailleurs, l'organisation des ateliers d'accueil du matin et du soir et du Centre de Loisirs multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être. Il s'agit d'une réelle plus-value avec des activités proposées en dehors du temps scolaire.

La fréquentation de ces services municipaux est soumise à l'acceptation par les parents (et leurs enfants) du présent règlement.



LA MAIRIE

Place Goethe 54510 Tomblaine


Mail : accueil@mairie-tomblaine.fr

Site web : www.tomblaine.fr – Onglet ECOLES -ENFANCE

 03 83 29 44 70

Christiane DEFAUX,

Adjointe au maire déléguée à l'Enfance, à l'Accès au Savoir

 03 83 29 44 70

LA RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE

Responsable des ateliers d'accueil, de la Restauration Scolaire (encadrement)
et du Centre de Loisirs

Patricia HERMAN

Mail : clsh@mairie-tomblaine.fr


 03 83 20 70 15

Les référentes pédagogiques aux Ateliers d'Accueil et à la Restauration Scolaire

- **Groupe scolaire Elisabeth et Robert BADINTER**

Salle de restauration scolaire à l'Espace Jean JAURES


Référente : Amélie BRACHET

 06 42 87 85 09

- **Groupe scolaire Jules FERRY**

Salle de classe et restauration scolaire sur place

Référente : Stéphanie GUYOT

 06 37 55 28 62

- **Groupe scolaire Pierre BROSOLETTTE**

Salle de classe (Bâtiment B), Mille Club et restauration scolaire
au Centre de Loisirs Léo LAGRANGE


Référente : Elif YILDIZ

 06 37 55 19 86

- **Ecole primaire Job DURUPT**


Salle de classe et restauration scolaire sur place

Référente : Fanie RUBERT

 03 83 20 70 15

LA RESPONSABLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (économat)

Corinne PAILLER au Centre de Loisirs Léo LAGRANGE

 03 83 29 44 98

PRESENTATION

LES ATELIERS D'ACCUEIL

Les services municipaux accueillent les enfants au sein des ateliers d'accueil des enfants scolarisés à Tomblaine.

Ces ateliers sont ouverts en période scolaire sur les 4 groupes scolaires, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi :



- Pour le groupe scolaire Brossolette : dans une salle de classe aménagée (dans l'école élémentaire - Bâtiment B) pour les maternelles et dans le « Mille Club » pour les élémentaires. **Le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h00.**
- Pour le groupe scolaire Elisabeth et Robert Badinter : Dans la salle de restauration scolaire à l'Espace Jean Jaurès. **Le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h00.**
- Pour le groupe scolaire Jules Ferry : Dans une salle de classe aménagée pour les maternelles et la salle de restauration scolaire pour les élémentaires. **Le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h00.**
- Pour l'école primaire Job Durupt : Salle aménagée à côté de la restauration scolaire. **Le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h10.**

Ce dispositif facilite le quotidien des familles dont les horaires de travail sont souvent différents des horaires scolaires. Il permet l'accueil des enfants selon des jours et horaires fixes.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement emmenés et récupérés par les parents ou personnes mandatées par eux-mêmes.

Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à quitter les ateliers d'accueil seuls à 18h00 sur présentation d'une demande écrite des parents fournie lors de l'inscription.

Au sein des ateliers d'accueil, il est proposé aux enfants un temps éducatif, mais surtout un moment de loisirs et de détente. Les programmes des animations sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>. (Onglet : ECOLES-ENFANCE, rubrique : Service Enfance puis Projet Pédagogique Ateliers d'Accueil et Programmes d'activités).

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est organisée sur 5 lieux de restauration.

- Pour le groupe scolaire Brossolette (**2 lieux**) : Restaurant Léo Lagrange (cuisine centrale) pour les élémentaires et dans la salle des Ateliers d'Accueil pour les maternelles, **de 11h30 à 13h20**.
- Pour le groupe scolaire Elisabeth et Robert Badinter : Restaurant à l'Espace Jean Jaurès, **de 11h30 à 13h20**.
- Pour le groupe scolaire Jules Ferry : Restaurant école Jules Ferry, **de 11h30 à 13h20**.
- Pour l'école primaire Job Durupt : Restaurant école Job Durupt, **de 11h40 à 13h30**.



Dans chaque restaurant scolaire, une équipe municipale dévouée s'attache à veiller au bien-être des enfants mais aussi à profiter de ce moment pour leur permettre de développer leur sociabilité, le partage, l'échange avec les autres et l'apprentissage du respect des règles de vie en collectivité.

La ville de Tomblaine est attentive à ce que les repas confectionnés par le personnel municipal soient équilibrés.

L'éveil au goût, la découverte des saveurs, participent à compléter l'éducation sensorielle des enfants, à les familiariser à des produits nouveaux. Un repas bio et un repas végétarien sont servis une fois par semaine en période scolaire. Les menus sont affichés dans chaque école ainsi qu'en mairie. Ils sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>. (Onglet : ECOLES-ENFANCE, rubrique : Service Enfance puis Menus restauration scolaire et Centre de Loisirs).

CENTRE DE LOISIRS



Le Centre de Loisirs Léo Lagrange accueille les enfants habitants ou scolarisés à Tomblaine, de 3 ans jusqu'à 12 ans. Seuls les enfants scolarisés sont acceptés. Ils doivent être propres. Les couches et les couches-culottes ne sont pas acceptées, même pour la sieste.

C'est une structure laïque, publique et permanente gérée par la ville, en partenariat avec les Francas de Meurthe et Moselle, pour la formation des animateurs. La structure peut accueillir 180 enfants.

Il est situé à proximité d'un bois dit "Le Bois la Dame", à environ 4 Km du centre-ville. A proximité, se trouvent des complexes sportifs, terrains de tennis, de modélisme, gymnases.

Le Centre de Loisirs fonctionne les mercredis, petites et grandes vacances scolaires. Quatre chalets accueillent les enfants. Une couleur est attribuée à chacun d'entre eux pour permettre aux enfants et aux parents de se repérer plus facilement dans la structure :

- 3 à 4 ans : chalet jaune agréé « petite enfance », espace qui accueille par ailleurs une halte-garderie en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 5 à 6 ans : chalet rouge,
- 7 à 8 ans : chalet vert,
- 9 à 12 ans : chalet bleu.

Les programmes des animations sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>. (Onglet : ECOLES-ENFANCE, rubrique : Service Enfance puis Projet Pédagogique Centre de Loisirs et Programmes d'activités).

L'organisation du Centre de Loisirs

Un accueil est proposé aux familles, au Centre de Loisirs, de 7h30 à 9h30 et de 16h45 à 18h00 dans chaque chalet en fonction de l'âge des enfants.

La ville met également en place un transport selon des points d'arrêt. Le transport est assuré par un bus et un agent municipal.

Points d'arrêt et horaires du transport :

- Arrêt « BADINTER » : Devant l'école Elisabeth et Robert Badinter (Avenue d'Hasbergen)
- Arrêt « MAIRIE » : Devant la salle communale (Boulevard Barbusse)
- Arrêt « ENSANGES » : Place Paul BERT (Ensanges)

Arrêt	Départ	Retour
BADINTER	8 H 30	17 H 00
MAIRIE	8 H 40	17 H 10
ENSANGES	8 H 50	16 H 55

Les enfants doivent être amenés par leurs parents (ou personne mandatée par eux-mêmes)

La collation du matin :

Une collation est mise en place avant les activités du matin entre 7h30 et 8h30 pour tous les enfants qui viennent à l'accueil. Ce temps est animé par les animateurs (installation, distribution, rangement).

Un « accueil café » est proposé aux familles au Centre de Loisirs à partir de 7h30 jusqu'à 8h30, afin de faciliter les relations entre l'équipe d'animation et les familles.

Le déjeuner :

Avant chaque repas, les enfants et les animateurs doivent respecter des règles d'hygiène comme se laver les mains avant les repas ... Les repas sont confectionnés et servis par le service de restauration municipale. Les enfants qui fréquentent le centre de loisirs doivent respecter le règlement de la restauration scolaire.

Les horaires des repas pour chaque groupe :

- 3 à 4 ans : 11h30 à 12h30
- 5 à 6 ans : 11h40 à 12h40
- 7 à 8 ans : 11h50 à 12h50
- 9 à 12 ans : 12h00 à 13h00

Lorsqu'un pique-nique est organisé, les horaires peuvent être décalés.

Le goûter : le goûter est à la disposition des animateurs, à partir de 14 heures si un grand jeu, une sortie... sont prévus.

Le goûter est servi à 16h00. Il est impératif que les enfants se lavent les mains.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>. (Onglet : ECOLES-ENFANCE, rubrique : Service Enfance puis Menus restauration scolaire et Centre de Loisirs).

SANTE

MEDICAMENTS :

Il convient d'être particulièrement prudent dans le domaine de la santé.

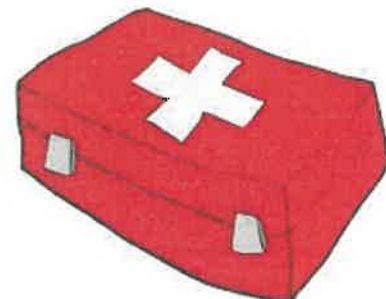
Ainsi, par principe, **il n'est pas possible d'administrer des médicaments à un enfant, même si les parents fournissent une ordonnance médicale.**

Un enfant malade ne doit pas être admis en milieu scolaire ou extrascolaire, sauf dans l'hypothèse de maladies chroniques.

Dans ce cas, il doit être établi un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**, qui prévoit des prescriptions précises sur les conditions d'administration d'un médicament.

Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille, par le directeur d'école et le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant. Il précise les adaptations apportées à la vie pendant son temps de présence dans l'établissement.

Urgences : Il est indispensable de communiquer plusieurs numéros de téléphone (personnel, travail, famille, nourrice...) sur le dossier de renseignements afin que nous puissions très rapidement aviser la famille en cas d'accident ou de problème particulier.



Principaux Engagements de chacun

Engagement des familles :

- Fournir les pièces administratives demandées pour la constitution du dossier d'inscription. Sans cela, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription.
- Régler les factures liées aux différents accueils
- Respecter les horaires des différents accueils et les délais et formalités d'inscription ou d'annulation ou de changement
- Respecter le personnel des différents accueils ...

Engagement des enfants :



- Respecter le personnel des différents accueils (politesse, obéissance aux consignes données...)
- Respecter les autres enfants (pas de violence, ni d'insultes, ni moqueries...)
- Respecter les locaux, le matériel, le mobilier et les espaces extérieurs (je ne casse pas volontairement, je mets les papiers dans les poubelles...)
- Respecter les règles d'hygiène (lavage des mains avant repas, après être allé aux toilettes ; manger proprement...)
- Respecter la nourriture sans la gaspiller...

Tout manquement à ces règles peut entraîner une sanction voir une exclusion.

Engagement du personnel d'animation :

- Assurer en toutes circonstances la sécurité des enfants par une surveillance active et permanente
 - Demeurer un exemple constant pour les enfants dans la conduite des activités et dans la relation avec l'autre (s'interdire la moquerie, le dénigrement ou la vexation...)
 - Proposer des activités ludiques, sportives, artistiques ou culturelles qui favorisent le développement et l'épanouissement des enfants en encourageant leur créativité, leur imagination ...
 - Assurer une relation de confiance avec les parents en favorisant la communication et l'écoute.
- ...

Modalités d'inscriptions aux différentes activités

Si les consignes ci-dessous ne sont pas respectées, la commune se réserve le droit de ne plus accepter les enfants sur les accueils concernés.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Dès la première inscription scolaire, la famille doit remplir un dossier de renseignements généraux en version papier pour chaque enfant (informations sur la famille et l'enfant) qui sera enregistré en Mairie et dont les éléments seront visibles sur le KIOSQUE FAMILLE.

Ce dossier doit être assorti des pièces justificatives obligatoires suivantes :

Pour la famille : un justificatif de domicile, une attestation de la CAF précisant le quotient familial de l'année en cours (à fournir chaque année), un mandat de prélèvement SEPA avec RIB et attestation de demande de prélèvement (uniquement pour une inscription à l'année scolaire complète).

Pour chaque enfant : justificatif des vaccins obligatoires (copie carnet de santé), extrait de naissance ou livret de famille.

La famille doit **obligatoirement** signaler tout changement en mairie ou le faire directement sur son accès personnel sur le KIOSQUE FAMILLE.

- **Pas d'inscription possible si la famille a des impayés antérieurs (toutes régies confondues)**
- **Pas d'inscription sans paiement immédiat (sauf avec inscription à l'année avec prélèvement bancaire)**
- **Suppression de la formule prélèvement dès le second prélèvement rejeté par la banque**

Lors d'une inscription effectuée à l'accueil de la mairie ou du Centre de Loisirs, on vérifie si vous avez fourni un dossier de renseignements généraux assorti des pièces justificatives obligatoires. Une mise à jour peut être demandée à la famille avant toute inscription.

OÙ TROUVER CES DOCUMENTS?

Les documents au format papier sont à retrouver en mairie, au Centre de loisirs ou téléchargeables sur le site de la commune (rubrique ENFANCE).

LIEUX ET PERMANENCES INSCRIPTIONS

En mairie: du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La mairie sera ouverte uniquement les samedis suivants sur l'année scolaire : 12/10 - 14/12/2024
et 01/02 - 29/03 - 28/06/2025 de 8h30 à 12h00.

Tél : 03 83 29 44 70

**ou au Centre de loisirs: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30
à 18h00 (sauf vendredi jusque 16h00).**

Tél : 03 83 20 70 15

INSCRIPTIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL (midi et soir)

A. Inscription à l'année scolaire complète (de septembre 2024 à juillet 2025)

Conditions :

- Choisir au minimum une prestation régulière et répétitive (restauration scolaire et/ou accueil du matin ou du soir). Des modifications seront possibles en cours d'année (annulations, rajouts).
- Autoriser un prélèvement mensuel sur votre compte bancaire.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

FORMAT PAPIER

1. Remplir une fiche d'inscription en début d'année scolaire pour les jours et les accueils réguliers qui se reportent de semaine en semaine, de mois en mois.
2. Envoi d'une facture mensuelle au mois échu avec un prélèvement (autour du 5 du mois suivant) avec :
 - les réservations effectuées dues
 - les absences justifiées déduites
 - les présences majorées rajoutées
 - Les absences injustifiées rajoutées**Aucun paiement en ligne requis !**
3. Dans les délais impartis, vous pouvez signaler uniquement les absences à l'adresse mail accueil@mairie-tomblaine.fr.
Les changements de planning ou rajouts de date(s) doivent par contre passer obligatoirement par une nouvelle fiche d'inscription remise en mairie.

FORMAT NUMÉRIQUE (KIOSQUE FAMILLE)

Avec vos identifiants personnels, vous devez :

1. Accéder au dossier de renseignements généraux 2024/2025 (menu CHOIX DES ACTIVITÉS). Ajout facultatif de pièces justificatives si nécessaire. Si c'est le cas, vous pourrez les déposer sur le site. Cette formalité n'est à faire qu'en début d'année scolaire pour toutes les prestations et demande une validation de la collectivité.

2. Après validation, vous devez choisir sur le même menu « CHOIX DES ACTIVITES » l'item « **Restauration et accueils du matin et soir 2024/2025** ». Ensuite vous cochez la ou les prestations souhaitées : **Périscolaire matin, Périscolaire soir, Restauration Scolaire** avec les jours de la semaine que vous voulez réserver et qui vont se reporter sur toute l'année scolaire.

Une fois que la ou les prestations ont été sélectionné (es) une première fois, vous pourrez faire (dans les délais impartis) des modifications de planning (annulation, rajout de date et prestation) par le biais du menu « **AJOUTS/ANNULATION** » qui seront prises en compte sur votre facture mensuelle (prélevée).

B. Inscription ponctuelle (à la journée, à la semaine, au mois)

MODALITÉS D'INSCRIPTION

FORMAT PAPIER

1. Remplir impérativement une fiche d'inscription pour chaque nouvelle période avec paiement impératif à l'inscription par chèque bancaire ou ANCV, espèce, titre CESU (sauf pour la prestation restauration scolaire).
2. Dans les délais impartis, vous pourrez signaler uniquement les absences par mail à l'adresse accueil@mairie-tomblaine
Si l'absence est justifiée et occasionne un avoir, celui-ci sera disponible **uniquement** le mois suivant.
3. Les ajouts de dates et prestations se font **uniquement** avec une nouvelle fiche d'inscription et un paiement immédiat.

FORMAT NUMERIQUE (KIOSQUE FAMILLE)

Avec vos identifiants personnels, vous devez :

1. Accéder au dossier de renseignements généraux 2024/2025 (voir encadré orange de la page *inscriptions pour la restauration scolaire et accueil*)
2. Après validation, vous devez choisir sur le même menu « CHOIX DES ACTIVITES » l'item « **Restauration et accueils du matin et soir 2024/2025** ». Ensuite vous cochez la ou les prestations souhaitées : **Périscolaire matin, Périscolaire soir, Restauration Scolaire** puis passez à l'étape suivante pour avoir un (des) calendrier(s) mensuel(s) où vous pourrez cocher les jours que vous voulez réserver. Un paiement en ligne par carte bancaire vous sera demandé.

Une fois que la ou les prestations ont été sélectionné (es) une première fois, vous pourrez faire (dans les délais impartis) des nouvelles inscriptions, annulations par le biais du menu « **AJOUTS/ANNULATION** » qui occasionneront un paiement en ligne par carte bancaire ou un avoir qui pourra être déduit d'une prochaine réservation avec facture.

INSCRIPTIONS AU CENTRE DE LOISIRS

(mercredis récréatifs et vacances scolaires)

MODALITÉS D'INSCRIPTION:

FORMAT PAPIER-

1. Remplir impérativement une fiche d'inscription par séjour et par période avec paiement à l'inscription par chèque bancaire ou ANCV, espèce, titre CESU.
2. Dans les délais impartis, vous pouvez signaler uniquement les absences par mail à l'adresse clsh@mairie-tomblaine.fr.
Si l'absence est justifiée et occasionne un avoir, celui-ci sera disponible uniquement pour le mois suivant.
1. Les ajouts de dates et prestations se font uniquement avec une nouvelle fiche d'inscription et un paiement immédiat.

FORMAT NUMÉRIQUE (KIOSQUE FAMILLE)

Avec vos identifiants personnels, vous pourrez :

1. Accéder au dossier de renseignements généraux 2024/2025 (voir encadré orange de la page *inscriptions pour la restauration scolaire et accueil*).
2. Après validation, vous devez choisir sur le même menu « CHOIX DES ACTIVITES » l'item « ALSH Mercredis 2024/2025 » et bientôt « ALSH Vacances 2024/2025 ». Ensuite vous devrez confirmer votre choix en répondant à quelques questions sur l'accueil au centre. Puis vous devez passer à l'étape suivante pour avoir un (des) calendrier(s) mensuel(s) où vous pourrez cocher les jours que vous voulez réserver. Un paiement en ligne par carte bancaire vous sera demandé.

Une fois que la ou les prestations ont été sélectionné (es) une première fois, vous pourrez faire (dans les délais impartis) des nouvelles inscriptions, annulations par le biais du menu « **AJOUTS/ANNULATION** » qui occasionneront un paiement en ligne par carte bancaire ou un avoir qui pourra être déduit d'une prochaine réservation avec facture.

DÉLAIS D'INSCRIPTION

Inscriptions papier ou sur le kiosque :

- Pour la restauration scolaire et les accueils du matin et du soir jusqu'au jeudi (17h00) pour la semaine suivante
- Pour les mercredis récréatifs : jusqu'au samedi (12h00) pour la semaine suivante
- Pour les vacances scolaires : jusqu'au jeudi (17h00) pour la semaine suivante

En cas de force majeure (à justifier), les inscriptions faites en dehors de ce délai (formulées par écrit) sont facturées avec une majoration de la prestation (idem pour une présence constatée qui n'a pas été au préalable réservée).

GESTION DES ABSENCES

- **Maladie:** avoir sur production d'un certificat médical fourni sous 48 heures.
- **Autres motifs impérieux :** avoir sur production impérative d'un justificatif (ex: visite médicale, changement de planning professionnel...) fourni sous 48 heures
- **Absence ou grève de l'enseignant ou du personnel municipal:** avoir systématique
- **Absence pour « convenance personnelle » :** aucun avoir. La prestation est due.

Remarque: Les avoirs sont principalement disponibles et déductibles sur le Kiosque et au guichet de la mairie ou du Centre de Loisirs, le mois suivant.

GRILLES TARIFAIRES de Septembre à Décembre 2024

Types d'accueil		Quotient Familial	Tarif
ACCUEILS PERISCOLAIRES	Matin	QF de 0 à 1300 €	2,50 €
		QF > à 1300 €	3,00 €
		*QF de 0 à 1300 € (majoré)	4,00€
		*QF > à 1300 € (majoré)	4,50 €
	Soir	QF de 0 à 1300 €	3,50 €
		QF > à 1300 €	4,00 €
		*QF de 0 à 1300 € (majoré)	5,50 €
		*QF > à 1300 € (majoré)	6,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas+ Accueil	QF de 0 à 1300 €	5,50 €
		QF > à 1300 €	6.00€
		*QF de 0 à 1300 € (majoré)	8,50 €
		*QF > à 1300 € (majoré)	9.00 €

* Inscription hors délai ou présences constatées sans inscription

ANNEE 2024			MERCREDIS RECREATIFS		VACANCES SCOLAIRES	
	Barème	Quotient Familial	Tarif journée	Tarif 1/2 journée	Tarif journée	Tarif 1/2 journée
TOMBLAINOIS (*)	TARIF PLEIN (1)				14,00 €	7,50 €
	TARIF régime général (2)	0-1300 €	13,50 €	5,50 €	9,00 €	4,50 €
		> 1300 €	14,00 €	6,00 €	9,50 €	5,00 €
	TARIF bénéficiaire Aide aux Vacances CAF (3)				5,00 €	2,50 €
EXTERIEURS	TARIF PLEIN (1)				27,50 €	14,50 €
	TARIF régime général (2)	0-1300 €	26,50 €	11,00 €	22,50 €	11,50 €
		> 1300 €	27,00 €	11,50 €	23,00 €	12,00 €
	TARIF bénéficiaire Aide aux Vacances CAF (3)				18,50 €	9,50 €

(*) La tarification "TOMBLAINOIS" s'applique uniquement aux habitants de la commune ou aux enfants scolarisés dans une école de la commune de Tomblaine.

- (1) Sans justificatif de quotient familial, aucune aide n'est déduite et le tarif plein s'applique
(2) Avec un justificatif de la CAF qui indique un quotient familial de l'année en cours
(3) Avec un justificatif de la CAF nommé "document vacances 2024" reçu par courrier

Fait, le 17 octobre 2024

Christiane DEFAUX
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Enfance et à l'Accès
au Savoir




Hervé FERON
Maire de Tomblaine

